PLAN D'IMPLANTATION - REGION WALLONNE

CITERNE ENTERREE

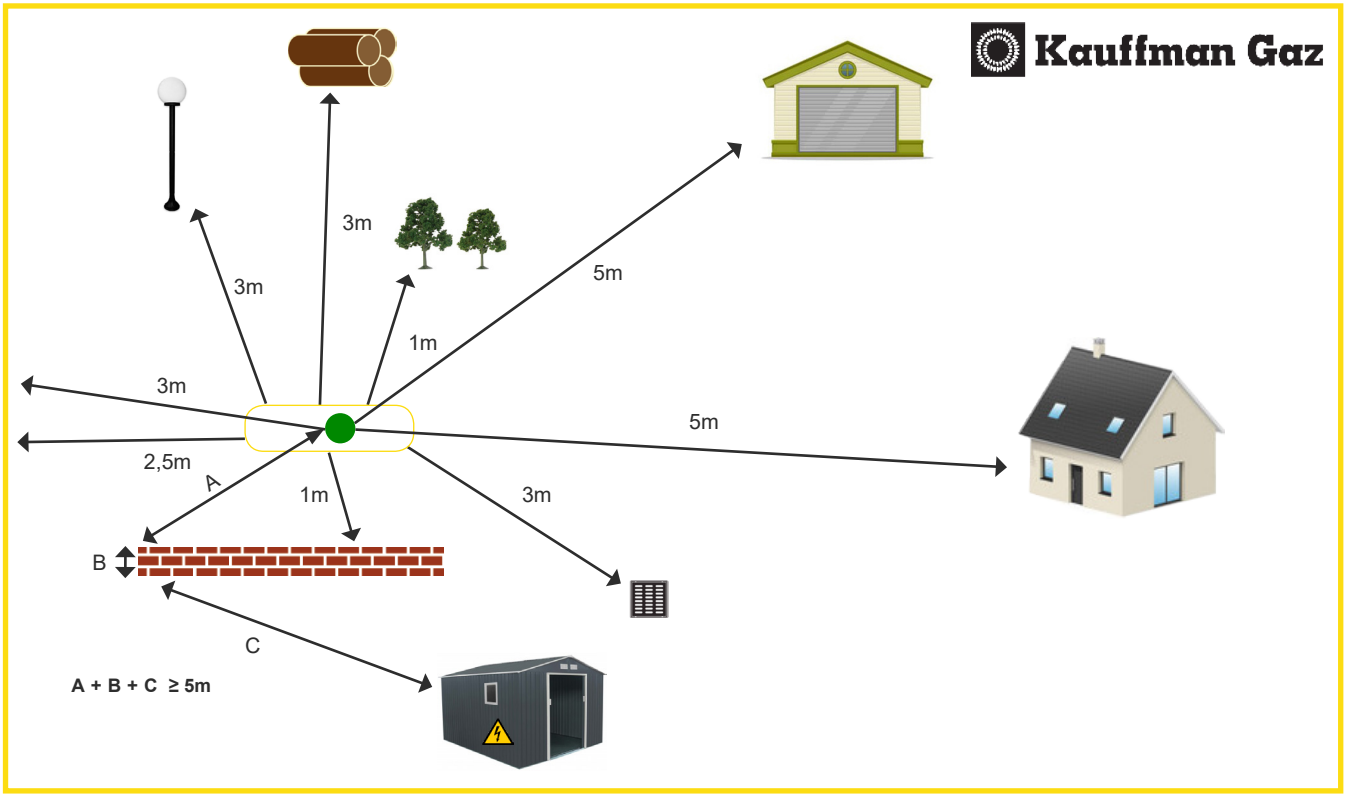

A. Distances de sécurité minimales, par rapport aux bords de la citerne (pour citerne ≤ 5m³)

• Espace libre autour de la chambre de visite	1m
• Du bord de la citerne à la limite de propriété	2,5m
• De la soupape de sécurité ou bouche de remplissage, par rapport à : - La limite de la propriété - La voie publique - Des matériaux inflammables	3m
• De la soupape ou bouche de remplissage, par rapport à : - Toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe) - Toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe) - L' entrée d'une cave, d'un sous-sol - L' ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)	5m

B. Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne

(dans le but de respecter les distances de sécurité : les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- Cet écran devra être étanche et inflammable, pouvant résister 60 minutes au feu et sa hauteur minimale sera de 1,5m

C. Installation électrique

- En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

D. Profondeur d'enfouissement du réservoir

- Une couche de terre de minimum 50cm doit recouvrir le réservoir hors équipement
- N.B. : on peut déroger à cette règle, moyennant l'installation d'une protection mécanique interposée entre le réservoir et la surface du sol. Dans tout les cas, la couche de terre ne peut être inférieure à 30 cm.

source FEBUPRO

PLAN D'IMPLANTATION - REGION BRUXELLOISE

CITERNE ENTERREE

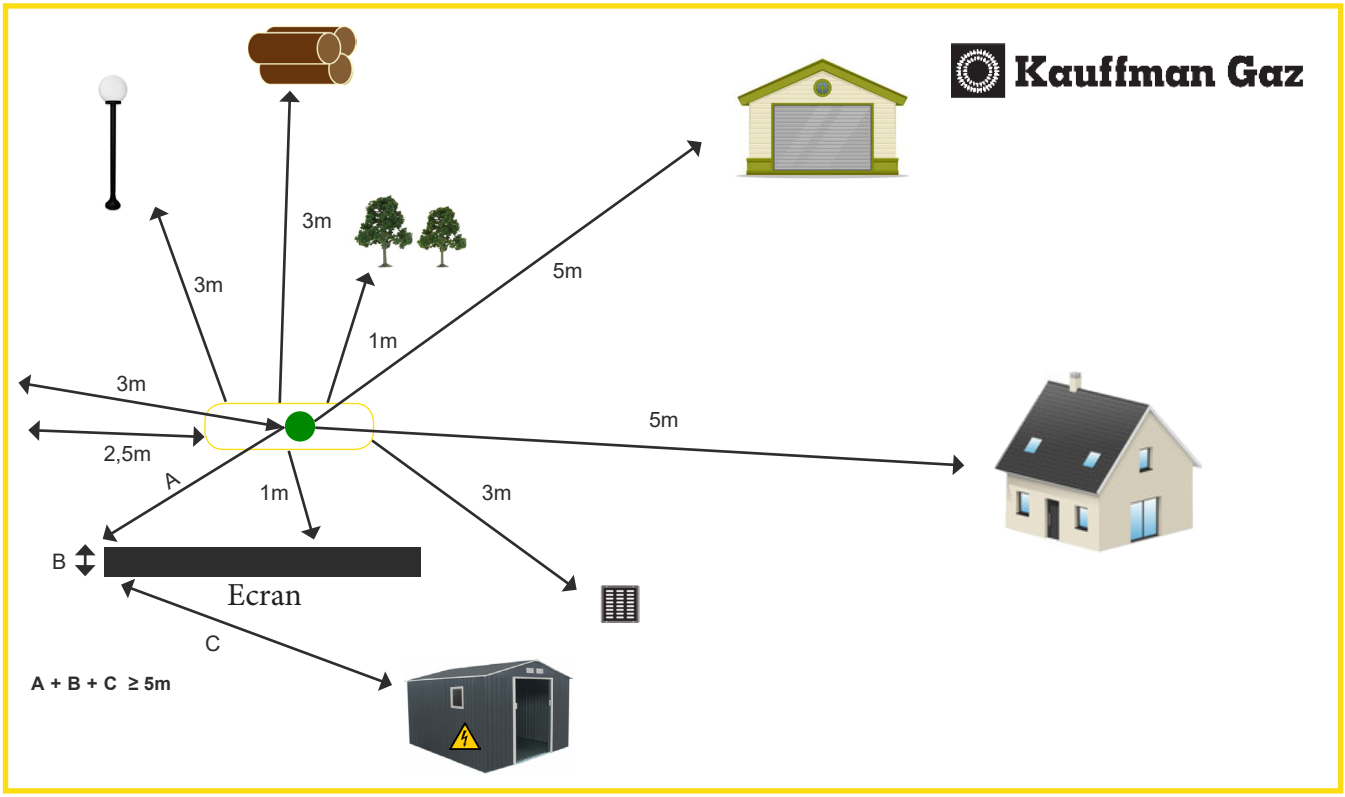

A. Distances de sécurité minimales, par rapport au réservoir (pour réservoir ≤ 3m³)

• Espace libre autour du «trou d'homme»	1m
• Du bord de la citerne à la limite de propriété	2,5m
• De la soupape de sécurité ou bouche de remplissage, par rapport à : - La limite de la propriété - La voie publique - Des matériaux inflammables	3m
• De la soupape ou bouche de remplissage, par rapport à : - Toute ouverture d'un local d'habitation (mesuré en ligne directe) - Toute ouverture d'un local NON SOUMIS à l'interdiction de feu nu (mesuré en ligne directe) - L' entrée d'une cave, d'un sous-sol - L' ouverture dans le sol (bouches d'aération, etc...)	5m

B. Utilisation d'un écran, situé au moins à 1m de la citerne

(dans le but de respecter les distances de sécurité : les distances sont alors mesurées en contournant horizontalement l'écran)

- Cet écran devra être étanche et inflammable
- L' écran doit dépasser de 0,50m le point le plus élevé du réservoir et doit avoir une hauteur d'au moins 1,5m. En plus, on doit tenir compte du fait que l' écran doit être plus élevé que les ouvetures des locaux SANS interdiction de feu nu, lorsque ces ouvertures se trouvent à moins de 5m.

C. Installation électrique

- En dehors du zonage (sauf si équipement Ex).

D. Profondeur d'enfouissement du réservoir

- Une couche de terre de minimum 50cm doit recouvrir le réservoir hors équipement. Cependant, si la capacité maximale du réservoir ne dépasse pas 5000 litres, celui-ci peut être enterré sous une couche de terre d'au moins 30cm (A.M. 12-02-1999)